

FICHE 7 : LES TEXTES EXISTANTS IMMEDIATEMENT UTILISABLES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

De nombreux textes et sources d'information aujourd'hui disponibles sur le site interministériel Internet www.grippeaviaire.gouv.fr peuvent être utilisés pour fonder une démarche de préparation communale, certains liés à la pandémie grippale, d'autres non. Les maires inciteront leurs services à l'utiliser aussi souvent que nécessaire. Sa page d'accueil permet un accès direct au plan et à ses fiches techniques et comporte une rubrique de plus de 100 questions/réponses classées par thèmes. La fiche 8 précise le sommaire des informations disponibles sur ce site Internet.

Le présent chapitre a pour but d'identifier les textes disponibles et d'indiquer où chercher pour une action efficace.

1) Le plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale" n° 40/SGDN/PSE/PPS du 09 janvier 2007.

C'est un plan de réponse à une grave crise sanitaire, en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus, qui constitue la base de toute action en la matière. Il est immédiatement opérationnel, en suivant l'évolution de la situation sanitaire dans le monde et en France métropolitaine et d'outre-mer, selon la gradation des phases de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il aborde la stratégie générale de préparation et de réponse à une pandémie grippale d'origine aviaire et donne les principes généraux de gestion de la crise au niveau territorial.

Sa deuxième partie "Fiches d'aide à la décision" est extrêmement importante car les maires peuvent s'appuyer sur les mesures classées "bar" (freiner la transmission du virus) et "mtn" (maintien des activités essentielles) apparaissant en situations 5A, 5B et 6. La lecture des mesures classées "inf" (information du grand public et des professionnels) leur sera également utile.

Son chapitre « Information, formation et communication » ainsi que la fiche technique H1 annexée au plan national définissent les objectifs et les modalités de l'information et de la communication des intervenants publics au niveau territorial et niveau national.

2) La fiche technique G1 du plan : "recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie".

Cette fiche fait partie d'un recueil d'annexes où elles sont classées de A à H. Elle décrit les mesures à adopter dans différents secteurs d'activité. Elle est disponible sur le site Internet www.grippeaviaire.gouv.fr

La fiche G1 aidera les maires à organiser, en phase pandémique, le fonctionnement de leur administration communale. Elle donne des taux probables d'absentéisme et incite, à l'instar de ce que font les administrations de l'Etat, à la mise en place d'un plan de continuité des services communaux, en fonction d'une hiérarchisation des missions (classées comme "indispensables" ou "pouvant être différées", ou "à abandonner"). Elle aborde le domaine de la protection de la santé du personnel et l'acquisition des équipements nécessaires.

Les annexes à cette fiche fournissent la trame du plan de continuité précité et des éléments sur la problématique du droit de retrait pour ces mêmes personnels.

- 3) La circulaire NOR/INT/E/06/00014/C du 20 janvier 2006 relative à **l'action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure** de type "pandémie grippale".

Ce texte a déjà été utilisé par certains services municipaux qui y ont trouvé des bases simples pour fonder un commencement d'organisation.

Il évoque le rôle du préfet de département qui sera l'interlocuteur principal des maires, en période de pandémie, l'organisation de crise de ses services que les maires doivent connaître et qui peut leur servir d'exemple, toutes proportions gardées pour ce qui concerne les petites collectivités.

Cette circulaire aborde aussi précisément que le permettait l'état des connaissances en début d'année 2006, le rôle du maire, les actions qu'il a à mener ainsi que l'organisation communale de base dans la crise. Elle cible également les quelques champs de compétences dont le maire ne pourra pas s'abstraire.

- 4) Le mémento et le guide de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs au **plan communal de sauvegarde** (mémento et guide pratique d'élaboration) - Novembre 2005

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, bien que non directement liée à la pandémie grippale, est un texte fondateur de la préparation communale à une crise majeure. Elle donne des outils pour ce faire avec, au premier chef, le plan communal de sauvegarde (PCS). Obligatoire pour certaines communes, très conseillé pour les autres, il peut servir de support au dispositif communal de préparation à la pandémie.

Le mémento édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles indique notamment les grands principes du plan communal de sauvegarde, sa méthode d'élaboration et les moyens de créer un réseau d'acteurs utiles en cas de crise.

Le guide pratique d'élaboration détaille la méthode pour mettre en place une organisation de crise efficace et opérationnelle.

Les maires ont été destinataires d'un CD Rom contenant ces deux ouvrages. Ils sont également accessibles sur le site Internet www.interieur.gouv.fr (rubrique sécurité civile).

L'enquête réalisée en 2006 a montré que plus de 600 plans communaux étaient déjà réalisés. Sur ce total, 200 ont été mis en place dans les communes non soumises à l'obligation réglementaire mais qui ont spontanément compris tout l'intérêt qu'il y avait à se doter de cet outil.

Ce chiffre ne prend pas en compte les démarches engagées par les communes et non encore abouties, sachant que le délai de réalisation d'un PCS est estimé entre 12 et 18 mois.

5) Le plan de gestion des décès massifs

Nul ne peut connaître la gravité exacte de cette crise sanitaire ni le nombre de décès qui en découlera car cela dépend d'une mutation aléatoire du virus en cause. Néanmoins, il convient d'envisager le cas de figure le plus sévère et de se préparer à ses éventuelles conséquences en termes de mortalité humaine.

Des travaux en matière de gestion des décès massifs ont été entamés dès l'été 2005, à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. Le plan national de gestion des décès massifs a été transmis aux préfets de département en accompagnement de la circulaire du 20 janvier 2006 relative à l'action des préfets dans la gestion d'une pandémie grippale. Il se compose de deux livrets pratiques (procédures communes et procédure particulière pandémie grippale). Des travaux se poursuivent actuellement en liaison avec la Direction Générale des Collectivités Locales, l'Association des Maires de France et les opérateurs funéraires dans le cadre d'une coordination funéraire nationale chargée d'apporter un appui méthodologique aux différents acteurs de la chaîne funéraire.

Les maires seront informés par les services préfectoraux de la déclinaison départementale retenue et de la manière dont eux-mêmes et leurs services devront se préparer.

De nombreuses sources réglementaires et documentaires sont donc aujourd'hui disponibles, à l'attention des maires, pour leur permettre de mener à bien la préparation de leur commune et de leurs administrés à la lutte contre une pandémie grippale.